



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements sous contrat

Question écrite n° 7105

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation juridique des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés. En effet, il y a lieu d'observer que la nature du contrat d'enseignement passé avec l'autorité académique n'a été définie ni par la loi Debré du 31 décembre 1959 ni par ses textes d'application. La jurisprudence administrative a été amenée à reconnaître un caractère administratif au contrat et que les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat constituent une catégorie particulière d'agents publics et que la convention passée entre un maître contractuel et l'autorité académique est qualifiée de contrat de droit public. Cependant, les juridictions de l'ordre judiciaires se reconnaissent compétentes pour connaître des différends liés à la relation de travail avec le chef d'établissement, ce qui plaiderait en faveur de la reconnaissance d'un contrat de droit privé. Il existe donc une confusion à laquelle il conviendrait de mettre un terme. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend clarifier la situation juridique des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés et dans quels délais.

### Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail de l'enseignement privé a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7105

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2002, page 4410

**Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 857